



## Résultats de l'enquête panel sur l'accès aux soins Art L.212-1

LA MÉTHODE	LE PROFIL RÉPONDANT
<p><b>226 pensionnés panelistes interrogés par courriel</b> du 16 au 30 octobre 2023</p> <p><b><u>131 ont accepté de répondre (soit 58 %)</u></b></p> 	<p>Le profil du répondant reste sensiblement le même que celui de l'enquête précédente (carnet de soins médicaux).</p> <p><b>La moyenne d'âge des répondants est de 65 ans</b> (76 ans pour le fichier national des pensionnés FNP) et la participation des femmes est de 18,3 % (5,3 % dans le FNP).</p>

### LES RÉSULTATS

1 - Il s'avère que les **difficultés pour trouver un professionnel de santé** près du domicile pour faire valoir les droits au titre de la PMI concernent majoritairement les médecins spécialistes (69,2 %) et ensuite les chirurgiens-dentistes (45,7 %). Ces difficultés restent à relativiser du fait, qu'hormis les médecins spécialistes, moins d'un pensionné sur deux les rencontre.

	Non	Oui parfois	Oui systématiquement
Médecin spécialiste	30,9%	40,7%	28,5%
Chirurgien-dentiste	54,2%	28,8%	16,9%
Médecin généraliste	65,4%	22,8%	11,8%
Auxiliaires médicaux (infirmier, kinésithérapeute)	75,0%	19,2%	5,8%
Pharmacien, transporteurs (VSL, taxis...)	91,7%	7,5%	0,8%

Les délais moyens pour obtenir un rendez-vous avec ces PS sont supérieurs à un mois pour les médecins spécialistes (80,9 %) et pour les chirurgiens-dentistes (50,4 %).

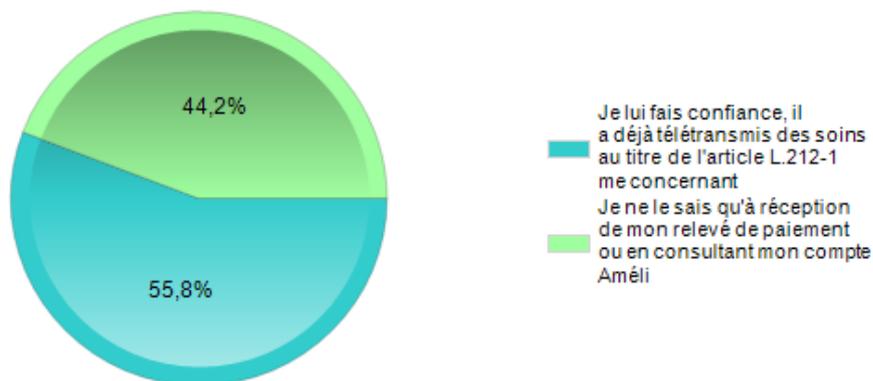
2- **Les difficultés pour trouver un fournisseur** concernent plutôt les orthoprothésistes (38,4 %), mais, là encore, celles-ci sont à relativiser (eu égard également au nombre d'orthoprothésistes en exercice).

	Non	Oui parfois	Oui systématiquement
Orthoprothésiste, podo-orthésiste,...	61,5%	29,2%	9,2%
Audioprothésiste	83,1%	10,8%	6,2%
Opticien	82,1%	10,3%	7,7%
Revendeur de fauteuil roulant	92,6%	7,4%	0,0%

3- Les professionnels de santé, qui acceptent d'appliquer le droit à réparation, facturent massivement leurs prestations à la CNMSS, en utilisant la carte vitale. **Le carnet de soins reste assez peu utilisé.**

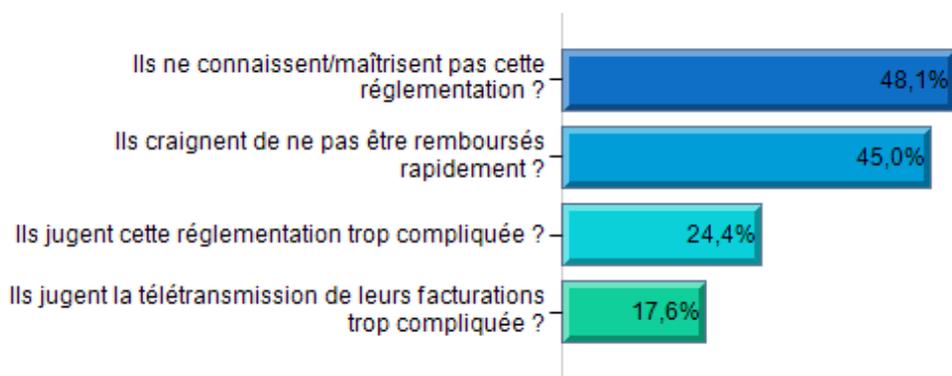
	Carnet de soins médicaux	Feuille de soins assurance maladie	Télétransmission (carte vitale)
Médecin généraliste	7,1%	3,1%	89,8%
Médecin spécialiste	6,0%	9,5%	84,5%
Pharmacien	4,8%	5,6%	89,6%
Auxiliaires médicaux	4,5%	10,4%	85,1%
Fournisseur de dispositifs médicaux	6,5%	9,7%	83,9%
Transporteurs	7,7%	23,1%	69,2%
Chirurgien-dentiste	0,0%	11,8%	88,2%

4- Toutefois, presque la moitié des panélistes pensionnés (44.2 %) ne sont pas certains que la facturation de leurs soins a été correctement émise par le PS.



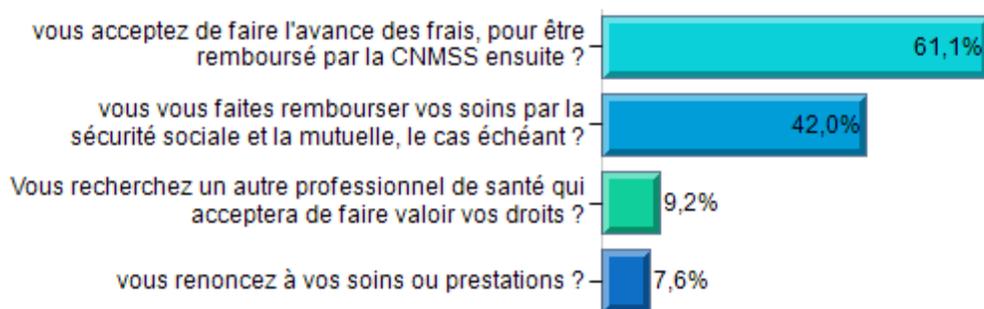
5- Selon les répondants, les professionnels de santé refusent de faire valoir leurs droits au titre de l'article L.212-1 principalement par méconnaissance de cette réglementation (48.1 %) et/ou par crainte des délais de remboursement (45 %).

A noter quand même que 17,6 % des PS jugeraient la télétransmission trop compliquée à mettre en œuvre.



6- Les panélistes pensionnés ne renoncent malgré tout que rarement à leurs soins (7.6 %), préférant faire l'avance des frais et être remboursés ensuite par la CNMSS (61.1 %), mais aussi en passant par leur caisse de sécurité sociale et leur mutuelle (42 %).

A noter que moins de 10 % des panélistes tiennent véritablement à faire valoir leurs droits au titre du droit à réparation.



## LES PRÉCONISATIONS

**Envisager une information spécifique relative aux droits des titulaires d'une PMI auprès des professionnels de santé.** Une notice spécifique à la télétransmission des soins a été conçue et sera jointe, à compter du mois de novembre, à tous les courriers adressés aux PS en mesure de le faire.

Poursuivre une communication active auprès des pensionnés, afin de continuer à lutter contre la renonciation aux soins ou à leurs droits, mais aussi pour les informer sur les différents modes de facturation, afin qu'ils les évoquent, si nécessaire, en consultation.